

ARRETE N° 031 /2019/MESR

portant nomination du Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité de l'Université de Kara

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret N° 99-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu le décret N° 2000-016/PR du 08 mai 2000 portant modalités d'élection des organes de direction des universités du Togo ;

Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret N° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu le décret N° 2019-002/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret N° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2007-027/MESR/CAB du 21 décembre 2007 portant création d'une Direction des Affaires Académiques, de la Scolarité et de la Recherche Scientifique (DAASRS) à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°056A/UK/PVP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant création du cadre des études doctorales à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°058/UK/PVP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant organisation des études doctorales à l'Université de Kara ;

Sur proposition du Président de l'Université de Kara,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur KPATCHA Komi, n° mle 080260-N, Maître de Conférences au Département de Lettres Modernes, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kara, est nommé Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 27 MARS 2019

Le Ministre,

SIGNE

Prof. Koffi AKPAGANA

AMPLIATIONS

PR(CR)	01
PM(CR)	01
CAB/MESR:	03
Tous ministères :	28
Toutes les directions :	16
Présidence UL :	02
Présidence UK:	02
DGAF:	03
DGPE:	01
METFP:	01
MEFP:	01
DCF :	01
DF:	01
Trésor:	01
JORT:	01

Pour ampliation,

Le Secrétaire Général,

